

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du DIX-HUIT MARS

1946.

OBJET :

GARDE-MEUBLES
SALAIRE BERTIN.

46021

L'an mil neuf cent quarante-six, le 18 du mois de Mars
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de MREGAZONI Charles, Maire

en session ^{ordinaire} d'après convocations faites le 13 Mars 1946.
_{extraordinaire}

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
23.

Etaient présents : MM Regazoni Charles, Veyssièrre, Rochedereux,
Dasseux, Mme Parizet, Melle Rikosky, MM/Baudet, Prugnaud,
Boulerne, Counil, Conge, Grussenmeyer, Chazeau, Bouchet,
Thomas, Ollivier, Couzinet, Sénélier, Savignac, Domecq,
Arrivé, Prot, Chollet.

Excusés : MM. Simon, Pérodeau, Julien.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. BERTIN Elie qui assure les fonctions de garde-meubles
au "Studio" ayant des difficultés pour obtenir le paiement de son
mandat,

Le Conseil

précise que M. BERTIN Elie est embauché par la Commune,
comme employé auxiliaire temporaire, 1er échelon, au salaire de Frs:
36.000 par an, afin d'assurer les fonctions de garde-meubles, et que
son salaire doit être mandaté sur le crédit prévu à cet effet, Chap.
XXIV, A rt. 2 du B.P. 1946.

.....

APPROUVE

sous réserve du recours à exercer
auprès des P.G.D.R.

La Rochelle, le 11 avril 1946

Le Préfet,



[Handwritten signature]

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM **les membres présents à la séance.**

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. Robineau

